

ARRÊTÉ DU MAIRE N°112-2025

**portant interdiction de stationnement et circulation
du n°24 au n°26 de l'avenue Georges Clémenceau,
le mercredi 24 septembre 2025 à partir de 8h00 jusqu'à 18h00**

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du mercredi 17 septembre 2025, présentée par Monsieur Damien RAVASSON domicilié à Auzances, 26 avenue Georges Clémenceau ;

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement réalisés à son domicile sis sur la parcelle cadastrée AC 386, le mercredi 24 septembre 2025, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation du n°24 au n°26 de l'avenue Georges Clémenceau,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits du n°24 au n°26 avenue Georges Clémenceau (Cf plan en annexe) à partir de 8h00 jusqu'à 18h00.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle est mise à disposition par les services techniques de la commune d'Auzances et est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Damien RAVASSON.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Françoise SIMON



